



# COMPTE RENDU DE REUNION

---

## REUNION DE LA CLE

---

Réunion du 14 décembre 2015

---

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 9 heures 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Madame Nicole VIGUES.

### ORDRE DU JOUR

- Point d'avancement, financements, communication
- Présentation et validation du rapport d'activités 2015
- Validation de la phase 3 de l'élaboration du SAGE : Stratégie

## **ÉTAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>	
M. POMMAREL Pierre	Conseil Régional d'Auvergne	Conseiller Régional	Oui	
M. DELCROS Bernard	Conseil Départemental du Cantal	Vice Président	Excusé	
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental (M. Grimaud excusé)	Oui	
Mme ESBELIN Nicole	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Conseiller départemental	Oui	
M. COUVRET Jacques	Association des Maires du Cantal	Maire de Saint-Poncy	Oui	
M. POUILHE Michel		Maire de Ferrières-Saint-Mary	Excusé	
M. TESTUD Gabriel		Mairie de Saint-Mary le Plain	Non	
Mme. VIGUES Nicole		Maire de Laveissière	Oui	
M. SABATIER Bruno		Conseiller municipal Mairie de Massiac	Excusé	
M. VEDRINES Sébastien		Maire de Molèdes	Oui	
M. TOURVIELLE Denis		Mairie de Sainte Anastasie	Oui	
M. CHABRIER Gilles		Maire de Murat	Oui	
Mme. PRADEL Gislaine		Maire de Neussargues	Oui	
M. BARD Stéphane		Association des Maires de Haute-Loire	Mairie de Léotoing	Non
M. HALFON André			Maire de Torsiac	Oui
M. FILIOL Jacques	Maire de Grenier-Montgon, VP du SIGAL		Excusé	
Mme. CORNET Vincent	Association des Maires du Puy-de-Dôme	Maire de Saint-Germain-Lembron	Oui	
M. CORREIA Emmanuel		Maire d'Anzat-le-Luguet	Excusé	
Mme BOUQUET Jocelyne	Etablissement Public Loire	Représentant	Excusée	
M. CHEVALEYRE Daniel	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Représentant	Oui (Mme GUIMARD)	
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président du SIGAL, Maire de Massiac	Oui	

<b>MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS</b>	<b>NOM DU REPRESENTANT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)	Mme MONIER Pascale		Non
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	M. FIALIP Alain		Oui
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	M. BONISSEAU Thibault	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	Excusé
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)			Non
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)	Mme. FREMON Claudine	Vice-Présidente	Oui
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Non
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. PAVOT Jean-Pierre	Président de l'AAPPMA de Murat	Oui
Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. LARDON Antoine	Président	Oui (M. VERNIERE, vice Président)
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement (le Président ou son représentant)	M. BEC Joël	Membre de l'association	Oui
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représentant)	M. BRUN Hervé	Président	Oui (M. FOUSSAT)
Société Nationale des Chemins de Fer (le Président ou son représentant)	M. LLORENS Didier	Chargé de mission environnement et DD	Non

<b>MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT</b>	<b>NOM DU REPRESENTANT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENT</b>
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne	Mme RAFFARD Catherine		Non
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon	M. PRUNELLE Francis	Secrétaire Général du Sous-Préfet de Saint-Flour	Oui
Sous-Préfet d'Yssingeaux – Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire	M. VALETTE Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Patrimoine Environnemental	Oui
Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)	M. MOREL Christophe	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Oui
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)	M. GARMY Daniel	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Oui
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	Mme COULAUD Sandrine	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des ressources	Excusée
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Mme. CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier – Loire amont	Oui
Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. BONNET Alain	Délégation régionale	Oui
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)	M. LATHUILLIERE Laurent ; M. DARNIS Thomas	Directeur de l'Agence Interdépartementale Montagnes d'Auvergne	Non

INVITES			
NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
SIGAL	M. PONSONNAILLE Guillaume	Directeur	Oui
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme. MERAND Véronique	Animatrice du SAGE	Oui
Bureau d'études CESAME	M. DROIN Thierry	Directeur d'étude	Oui
Bureau d'études CESAME	M. THIZY Thomas	Ingénieur d'étude	Excusé

Mme VIGUES, Présidente de la CLE, accueille les participants et transmet la parole à Véronique MERAND pour présenter l'état d'avancement du SAGE.

### **CALENDRIER ET RAPPORT D'ACTIVITE**

Mme. MERAND présente l'état d'avancement de l'élaboration du SAGE, procédure longue mais qui entrera dans sa phase finale après validation de la stratégie avec le travail de rédaction des produits du SAGE qui va commencer mi-janvier pour 9 mois.

La phase 4 de l'étude en cours s'appuiera sur les réunions d'un comité de rédaction (10 à 15 pers.) qui se réunira 5 fois, la tenue de commissions de concertation de 2 réunions de Bureau et 3 réunions de CLE. La prochaine CLE est fixée au 26 janvier 2016 et permettra de commencer cette phase qui nécessitera une importante implication de l'ensemble des acteurs.

Mme. MERAND explique que s'en suivront des phases de consultation et enquête publique avant adoption définitive et soumission au Préfet.

Les dépenses liées à ces phases ont été évaluées et ont permis de réaliser des demandes de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'eau.

Mme. MERAND fait un retour sur la diffusion et le financement de la lettre du SAGE « les nouvelles de l'eau ». Les demandes de subventions pour la lettre N°5 pour 2016 ont été réalisées et celle-ci sera rédigées au printemps.

Le rapport d'activité 2015 est présenté par Mme. VIGUES qui en reprend les points importants comme la réalisation des phases de scénarios contrastés et d'élaboration de la stratégie du SAGE mais aussi la réalisation des études complémentaires.

**La CLE valide le document du rapport d'activité qui sera communiqué au Comité de Bassin, la DREAL Centre, les Préfets et mis en ligne comme chaque année.**

## **PRESENTATION PAR CESAME DE LA STRATEGIE DU SAGE**

Le diaporama présenté par M. DROIN lors de la réunion est annexé au présent compte rendu.

Sont présentés ainsi :

- un rappel de l'historique de l'élaboration du SAGE,
- quelques éléments sur la portée juridique des SAGE, et notamment sur les notions de compatibilité (en lien avec certaines dispositions du PAGD) et de conformité (associée aux règles du règlement), afin de faciliter l'appropriation de la portée juridique de la stratégie proposée,
- un bilan de la concertation mise en œuvre pour définir la stratégie du SAGE
- et enfin la stratégie proposée à la CLE, déclinée par enjeu et par objectif général.

Au cours de l'exposé, la discussion s'engage pour chaque enjeu et objectif général, après qu'a ait été présentée la stratégie proposée. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

### **► Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau**

M. GARMY demande quels sont les prélèvements visés par l'amélioration des connaissances.

M. DROIN précise qu'il s'agit des prélèvements domestiques (inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/an, puits, sources), et que cette amélioration des connaissances sera tout d'abord mise en œuvre sur des secteurs prioritaires à enjeux vis-à-vis des ressources en eau souterraines (ex : Cézallier, Plomb du Cantal).

*Sur ce point la CLE valide la modification proposée : inventorier et caractériser les prélèvements domestiques.*

Mme. PRADEL souhaite des précisions sur les modalités de déclinaison des volumes maximums prélevables. Elle demande également si l'encadrement pourra cibler précisément une entreprise, une activité, et s'il sera possible de chiffrer les aides financières à mobiliser pour réduire les prélèvements.

M. DROIN rappelle que l'étude « adéquation besoins-ressources » finalisée en 2013 permet de connaître, par bassin versant, les volumes actuellement prélevés et leur répartition par catégorie d'utilisateurs, ainsi que les ressources en eau disponibles.

Concernant la répartition des volumes maximums prélevables, elle ne pourra être établie que par catégorie d'utilisateurs (ex : AEP, agricoles, industrie...).

Plusieurs participants insistent sur la nécessaire communication/information sur les économies d'eau et les restrictions/adaptations des usages en période de sécheresse. Il est notamment cité comme exemple la fermeture des fontaines dans les villages qui localement a été mal acceptée/comprise par les habitants.

M. COUVRET demande si les connaissances sont aujourd'hui suffisantes pour encadrer les prélèvements.

M. DROIN rappelle qu'une étude destinée à améliorer les connaissances sur les ressources en eaux souterraines contenues dans les formations volcaniques est inscrite dans la stratégie. En effet, lors de l'étude adéquation besoins-ressources, il avait été mis en évidence une connaissance limitée des ces aquifères volcaniques assez complexes.

Il indique par contre que les ressources en eaux superficielles ont été caractérisées de façon plus précise et fiable, et que la donnée est aujourd'hui suffisante pour encadrer les prélèvements.

► **Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines**

M. BEC considère que la stratégie proposée n'est pas conforme au niveau d'ambition présenté (scénario 3 principalement retenu), notamment par un manque de règle relative aux pratiques agricoles.

M. DROIN précise que la stratégie proposée intègre un volet réglementaire pour l'épandage des effluents d'élevage et que le SAGE ne peut pas, compte tenu du cadre fixé par le code de l'environnement, encadrer les pratiques de fertilisation excepté dans des secteurs à enjeux biens spécifiques qu'il aura déterminés.

Il indique également que l'ambition forte retenue par les acteurs concerne l'ensemble de l'enjeu, et pas seulement le volet agricole. Un encadrement des rejets domestiques, industriels et liés aux voiries est ainsi proposé dans la stratégie.

M. FIALIP attire l'attention sur les difficultés et contraintes que pourraient générer de nouvelles règles ciblant les effluents d'élevage, notamment dans des secteurs déjà en excédent structurel. Sur le bassin versant, les contraintes topographiques limitent déjà fortement les surfaces épandables.

M. GARMY demande sur quoi pourrait porter la règle. Il sera pour lui très compliqué d'encadrer les pratiques au niveau agronomique (quantités et périodes d'épandage fonction des cultures, des sols...).

M. BONNET indique que ces règles peuvent être très simples, et porter sur les distances par rapport au cours d'eau, périodes d'épandage par exemple.

Mme. PRADEL précise que si les règles peuvent être simples, leur application peut être plus complexe, notamment en zone de montagne. Il lui semblerait intéressant d'engager une réflexion sur la nature des effluents d'élevage (privilégier les effluents solides dont la gestion est plus facile, mais problème de l'absence de paille sur le territoire).

M. DESTANNES souligne la nécessité d'aller vers un consensus sur ce point. Il précise également que le bassin versant de l'Alagnon ne concerne pas que des zones de montagne.

M. MOREL indique que les règles d'épandage plus strictes sont déjà compliquées à mettre en place (ex. en zones vulnérables). Il préconise que les collectivités anticipent toute dégradation de la qualité des eaux (et donc le classement potentiel de leur territoire en zone vulnérable) en renforçant l'animation et en faisant évoluer les pratiques notamment dans les aires d'alimentation des captages dont les teneurs en nitrates tendent à augmenter (valorisation des suivis réalisés par l'ARS).

*Concernant le volet agricole, la CLE confirme la volonté d'étudier, dans le cadre de la rédaction des produits du SAGE, une règle visant à encadrer les conditions d'épandage des effluents d'élevage notamment vis-à-vis des distances d'épandage par rapport au cours d'eau.*

M. MOREL intervient sur le renforcement des objectifs de qualité pour certains cours d'eau. Il s'agira pour lui de bien cibler les cours d'eau et de justifier les nouveaux objectifs qui seront retenus. Il faudra être vigilant sur l'implication de ces objectifs renforcés, notamment pour les petites collectivités. En effet, les filières d'épuration en place ne pourront pas toujours permettre d'atteindre des objectifs renforcés notamment en période de bas débit.

Il serait pour lui intéressant de réfléchir à une règle sur la qualité des milieux et non sur les normes de rejets.

M. GIBELIN souligne qu'il faudra être attentif aux contraintes supplémentaires pour les petites collectivités, qui n'ont pas nécessairement les moyens d'aller plus loin dans leur assainissement.

M. DESTANNES jugerait opportun de distinguer les rejets de stations d'épuration et les rejets industriels. Le SAGE pourra être plus contraignant pour les industriels.

M. PAVOT considère qu'il y a inégalité de traitement entre les usagers en assainissement individuel, à qui une mise en conformité est imposée, et les autres usages/activités à l'origine d'un rejet.

*Concernant l'encadrement des rejets domestiques, industriels et associés aux ruissellements sur voiries, la CLE retient l'opportunité de proposer une (ou des) règle(s) sur des cours d'eau ciblés.*

Mme. FREMION s'interroge sur le fait que la réflexion soit engagée sur un constat établi en 2015, pour des mesures du SAGE qui ne seront mises en œuvre qu'en 2018. Le contexte pourrait changer notamment du fait du réchauffement climatique.

M. DROIN précise que le scénario tendanciel validé par la CLE en décembre 2014 intégrait les tendances d'évolution prévisibles (notamment en matière de ressources en eau), afin de faire émerger les problématiques et enjeux prioritaires à intégrer dans le SAGE.

La révision du SAGE pourra permettre de revoir les ambitions/besoins pour les différents enjeux.

M. COUVRET demande si un bilan régulier du SAGE sera réalisé.

La structure porteuse du SAGE assurera un suivi de sa mise en œuvre et des effets.

### ► **Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes**

Mme G. PRADEL indique que pour bien intégrer les zones humides dans les PLU, il faut bien les connaître. Pour cela, le SAGE doit actualiser/compléter l'inventaire des zones humides du bassin versant et transmettre ensuite l'information aux collectivités.

M. DROIN indique que cette orientation correspond à la stratégie proposée sur les zones humides.

M. BONNET souhaite que l'actualisation de l'inventaire des zones humides permette d'identifier les zones humides disparues (comparaison avec les données de 2005) ou dégradées.

M. GARMY indique que la restauration d'une de ces zones humides pourra alors être proposée au titre de mesure compensatoire à un projet impactant une zone humide.

M. DROIN précise que cet objectif est bien intégré à la stratégie. Toutefois, concernant les mesures compensatoires, il ne s'agira pas de créer un « stock » de zones humides dégradées pouvant faciliter la réalisation de projets impactant des zones humides.



M. VEDRINES fait remarquer que les têtes de bassin versant couvrent l'essentiel du bassin versant de l'Alagnon, et que l'on aurait pu s'attendre à des surfaces plus réduites, plus ciblées.

Mme MERAND précise que cette délimitation a été réalisée selon les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il s'agit maintenant de réfléchir aux enjeux associés à ces têtes de bassin versant afin de définir des stratégies et des priorités d'intervention.

Est aussi évoqué l'absence de mesures dans la stratégie en lien avec le transport de matières dangereuses.

M. DROIN précise que le SAGE ne pourra pas avoir de portée réglementaire sur ce point. Il pourra tout au plus intégrer des recommandations pour limiter les risques de pollution des eaux.

La question de l'A75 est ensuite abordée, et notamment des impacts occasionnés par les eaux de ruissellement. Ces impacts sont avérés (ex : étude réalisée sur l'étang de la Fageolle).

M. DROIN précise qu'en l'état, l'A75 n'est pas considérée comme un IOTA au titre de la loi sur l'eau et que par conséquent le SAGE ne pourra pas directement viser une mise en compatibilité avec des objectifs de qualité fixés pour les cours d'eau.

La CLE insiste sur la nécessité d'améliorer la situation, qui doit être inscrite dans le SAGE.

Lors de la rédaction des produits du SAGE, une analyse complémentaire des possibilités techniques et juridiques sera proposée (contribution du cabinet d'avocats DPC).

M. BEC souhaite que l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon soit en effet délimité sur les autres secteurs à enjeux mais aussi caractérisé.

*Ce point est retenu par la CLE. La mesure 3.12 sera précisée en ce sens.*

#### ► **Enjeu 4 : Gestion du risque inondation**

La question est posée sur la plus-value du SAGE par rapport au PPRI.

M. DROIN précise que le PPRI n'interdit pas l'urbanisation ou certains types d'aménagement sur l'ensemble des zones inondables. Le SAGE pourra être plus restrictif sur ce point dans l'objectif de préserver la fonctionnalité des zones inondables.

Aucune remarque n'est formulée concernant les enjeux 5 (valorisation paysagère et touristique) et 6 (gouvernance du territoire).

Pour l'enjeu 6, la déclinaison des objectifs proposée par le bureau (gestion cohérente de l'eau à l'échelle du bassin versant d'une part, et amélioration/diffusion des connaissances d'autre part) est validée par la CLE.

La présentation étant terminée, Mme VIGUES soumet la stratégie au vote de la CLE.

La stratégie est adoptée à l'unanimité (moins une abstention de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire compte tenu du flou relatif au cadre réglementaire relatif à l'activité agricole), sous réserve d'une prise en compte des remarques formulées.

Mme VIGUES remercie ensuite l'ensemble des participants et clôt la réunion.

P.J. :

- Présentation PPT support de la réunion

La séance est levée à 12h 30.

*La Présidente de la CLE du SAGE Alagnon,  
Mme. Nicole VIGUES*

